



DIRECTIVES TECHNIQUES NATIONALES

2022 – 2024

*Extension des orientations
spécifiques
pour la saison 2024-2025*

La saison 2024-2025 marque la fin du mandat électif des élus fédéraux pour l'olympiade 2020-2024. Des élections fédérales sont programmées du 20 au 24 novembre 2024 et un nouveau comité directeur sera nommé à cette occasion, menant le prochain projet fédéral jusqu'en 2028.

Parallèlement, il a été décidé de proroger le mandat des cadres techniques fédéraux (CTD et CTL) jusqu'au 31 Août 2025 afin :

- *De sécuriser la mise en œuvre des actions dans les départements et les ligues au cours de la saison 24-25 et d'assurer la stabilité des fonctionnements,*
- *De préparer le renouvellement de l'Équipe Technique Fédérale selon des modalités repensées, et dont les orientations devront être validées par la prochaine équipe en place.*

A ces égards, les Directives Techniques Fédérales 22-24 restent applicables en saison 2024-2025.

RAPPEL des Directives Techniques Nationales 22-24

Principaux éléments

Il vous appartient en tant que CTD et CTL de mettre en œuvre les 3 priorités suivantes, en fonction de vos prérogatives :

1. Reprise et maintien des activités

- Accompagnement des clubs et des dirigeants
- Création de nouveaux clubs / de nouvelles sections
- Développement des publics et des pratiques

Un impératif : licencier tous ses adhérents !

Le modèle économique fédéral repose essentiellement sur les licences. Plus le nombre de licenciés est important, plus la fédération (et les territoires) a les moyens d'agir. Il est donc impératif de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin :

- De garantir 100% de licenciés dans les clubs,
- D'augmenter le taux de fidélisation des licenciés et des clubs.

L'Équipe Technique Fédérale a un rôle déterminant dans la réussite de ces objectifs.

Il conviendra d'accompagner les clubs et les dirigeants afin de prendre collectivement conscience de cette nécessité.

Le développement du nombre de licenciés passe également par notre capacité à développer de nouveaux publics et de nouvelles pratiques au sein des clubs affiliés. A cet égard, vous veillerez :

- A former de nouveaux moniteurs dans les 4 disciplines et à favoriser la création de séances de savate forme, défense et canne de combat dans les clubs,
- A encourager la mise en place de séances pour tous les publics (enfants, adolescents, adultes, seniors),
- A proposer aux moniteurs et éducateurs d'élargir leurs compétences par l'intégration de nouveaux environnements (entreprise, extérieur...) en se formant spécifiquement.

2. Favoriser l'accès à la compétition et à la performance sportive

Les compétiteurs, même s'ils représentent une minorité de licenciés, font l'image de notre fédération et contribuent fortement à la visibilité de nos disciplines.

Dans le contexte Post Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, il est plus que jamais essentiel de maintenir une offre compétitive nombreuse et de qualité. La visibilité de nos disciplines passe par notre capacité à organiser des événements et manifestations sportives sur les territoires.

Vous veillerez ainsi à favoriser l'organisation de compétitions officielles et officialisées par les clubs, comités et ligues.

Vous favoriserez également l'implication des territoires dans l'organisation des championnats de France, dans toutes les catégories.

Rappel : nouvelle organisation du championnat de France Jeunes 24-25

- . Un championnat de France cadet séparé, organisé sur le même modèle que les championnats de France Assaut. Un jeune soigneur au minimum
- . Un championnat de France Avenir (benjamin – minime en compétition séparée) dans les mêmes modalités que le Championnat de France Jeune des saisons précédentes

3. Favoriser la montée en compétence des acteurs

La formation et l'emploi sont de puissants leviers de développement. En tant que cadres techniques, vous êtes garants, par la formation, du niveau d'encadrement des pratiquants de savate boxe française et DA.

Outre le fait de former des moniteurs dans les 4 disciplines, vous communiquerez sur les « nouvelles » formations en cours d'élaboration et qui seront proposées au catalogue fédéral :

- CFGA,
- Formation entreprise,
- Extérieur...

Je vous rappelle également quelques points essentiels en plus des priorités énoncées :

- **La modification du code des cadres techniques** qui impose désormais que les CTD et RL soient licenciés dans un club de leur ligue. Ceci est obligatoire à chaque nomination ou renouvellement. Par ailleurs, il est à rappeler que les Responsables de Ligues sont désignés chaque saison par le CTL (dans le cadre de la règle générale).

Ces nominations doivent remonter au DTN dans les meilleurs délais.

- **Les précisions apportées aux missions des CTD et CTL** dans le cadre de leurs missions, ainsi que leurs obligations vis-à-vis de la Fédération.
- **La nécessité de mettre à jour la base de données fédérale** concernant notamment les titres de jeunes officiels, de juges arbitres et de délégués officiels de ligues, en SAVATE boxe française comme en Canne de Combat et Bâton.

2024-2025 : Des orientations spécifiques

Réforme de la formation fédérale :

Une réforme de la formation fédérale est en cours. Cette réforme va avoir de forts impacts sur le système actuel et notamment :

- En créant de nouvelles certifications accessibles aux moniteurs fédéraux,
- En proposant 3 nouvelles filières de formation (entraînement, formation et développement),
- En favorisant encore plus fortement les passerelles vers les diplômes professionnels,
- En créant de nouvelles modalités d'accès à la fonction d'animation,
- En reconnaissant les parcours de formation des entraîneurs déjà certifiés,
- En favorisant encore plus fortement les passerelles entre les disciplines fédérales...

Cette réforme doit également permettre :

- De favoriser les formations en format mixte (présentiel, distanciel),
- De mettre à jour les contenus de formations,
- De proposer de nouvelles formations de compétences territoriales...

Le travail engagé en 24-25 doit se concrétiser par la mise en œuvre de la nouvelle filière de formation dès le 1^{er} septembre 2025. Il se poursuivra ensuite sur les saisons suivantes.

L'ensemble des membres de l'Equipe Technique Fédérale est appelé à contribuer à la réflexion, à la création des modules et à l'élaboration des contenus de formations.

Des groupes de travail dédiés vont être ainsi constitués. Il vous appartient d'apporter votre contribution à ce travail collectif.

Sport et éducation :

Il vous est demandé de vous mobiliser sur trois dispositifs relatifs à la thématique sport-éducation.

1- Les classes sport-études

Circulaire ministérielle du 15 décembre 2023

Les classes sport-études permettent de répondre aux besoins des élèves ayant une pratique sportive de haut niveau ou qui visent à terme à accéder au haut niveau et incorporer un pôle Espoir ou pôle France, structures pilotées par les fédérations sportives et inscrites dans les projets de performance fédéraux (PPF).

Les classes sport-études s'adressent donc par ordre de priorité :

- Aux sportifs de haut niveau inscrits sur liste ministérielle
- Aux sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles, mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le parcours de performance fédéral (PPF)
- Aux sportifs relevant d'une liste territoriale de hauts potentiels sportifs (HPS) validée par la direction technique nationale et communiquée à la maison régionale de la performance (MRP)
- En cas de places vacantes à l'issue de l'affectation des élèves mentionnés aux trois précédents points, les élèves présentant un bon niveau sportif et souhaitant s'inscrire dans une pratique sportive intensive, inscrits dans une structure agréée d'une fédération, laquelle est en capacité d'attester du besoin d'intégrer le dispositif.

Pour les trois premières catégories, la liste des sportifs et sportives fournie par la MRP permet aux services concernés de proposer, à la demande des familles, une affectation proche des lieux d'entraînement en fonction des places disponibles.

Ces classes sport-étude sont une opportunité de création de structures territoriales d'accession au haut niveau, qui pourraient être reconnues dans le cadre de l'élaboration du prochain PPF (2025-2028).

A ce titre, en cas de projet de création d'une classe sport-études (ou d'une section sportive), nous vous demandons de bien vouloir prendre contact avec le Directeur Technique National, avant toute démarche auprès de l'Education Nationale.

2- La formation des enseignants d'EPS

La formation des enseignants d'Education Physique et Sportive demeure une priorité du dispositif sport-éducation de la fédération.

A cet effet, la Fédération organise chaque année une formation des enseignants d'EPS, animateurs d'AS (UNSS). Nous vous invitons à relayer cette information auprès des services départementaux et régionaux UNSS de votre territoire.

Cette saison, la formation conjointe FFSbf&DA / UNSS prendra une nouvelle dimension puisqu'elle permettra aux enseignants inscrits, par ailleurs licenciés FFSbf&DA, d'obtenir le diplôme de moniteur fédéral de SAVATE qualification boxe française, dans le cadre de l'équivalence, votée en 23-24 par le Comité Directeur fédéral.

D'autre part, La Fédération finalise avec la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DGESCO) du Ministère de l'Éducation Nationale une formation inscrite au Programme National des Formations (PNF). En décembre 2024, l'ensemble des corps de direction de l'Éducation Nationale et des fédérations scolaires seront formés à la discipline, pour un déploiement des formations d'enseignants d'EPS dans les régions, dès 2025.

Nous vous invitons à vous rapprocher des IA-IPR et des CPD de vos territoires pour favoriser la mise en place des formations d'enseignants d'EPS dans vos régions (nous prévoyons de vous apporter des outils pédagogiques à cet effet au cours de la saison).

3- Le pass sport

C'est est une aide de 50 euros qui permet de financer une partie de l'inscription sportive à plus de 6,5 millions de jeunes. Il est valable dans plus de 85 000 clubs et salles de sport partenaires. Le dispositif est porté par l'État et déployé par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques et permet de soutenir la pratique sportive de jeunes pendant l'année sportive. Il est ouvert du 1er juin au 31 décembre 2024. Il s'adresse aux jeunes :

- nés entre le 16 septembre 2006 et le 31 décembre 2018 et bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire ;
- nés entre le 1er juin 2004 et le 31 décembre 2018 et bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- nés entre le 16 septembre 1993 et le 31 décembre 2008 et bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés ;
- étudiants, âgés de 28 ans révolus au plus, et bénéficiant au plus tard le 15 octobre 2024, d'une bourse de l'état de l'enseignement supérieur sous conditions de ressources, d'une aide annuelle du CROUS ou d'une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire 2024 - 2025.

Nous vous invitons à relayer fortement ce dispositif au sein des clubs affiliés de votre département ou de votre ligue.

Compétitions officialisées :

De nombreuses compétitions officialisées sont organisées chaque saison dans vos territoires sous différentes formes (galas, interclubs...).

Nous assistons malheureusement à une augmentation des organisations non conformes à la réglementation fédérale.

A cet effet, nous vous demandons de bien vouloir assurer un contrôle de l'ensemble des manifestations organisées dans vos territoires et vous garantir du respect, tant de la réglementation fédérale que du code du sport, notamment en matière :

- De déclaration de la manifestation à l'autorité compétente (pour la plupart des cas nous concernant à la Ligue),
- Des obligations réglementaires du code du sport,
- De l'obligation de licence des participants,
- De la conformité de la composition de la délégation officielle...

En cas de non-respect de ces obligations, il vous appartient de saisir immédiatement le Directeur Technique National qui prendra contact avec les services de l'Etat.

RAPPEL

Il est rappelé à l'ensemble des cadres techniques (CTL, CTD, CTS) l'obligation de respecter un devoir de réserve concernant le fonctionnement de la Fédération.

Si les cadres techniques d'Etat sont soumis au code de déontologie des CTS et gérés par la Direction des Sports du Ministère des Sports, des Jeux Olympiques et Paralympiques, il conviendra, pour les CTL et CTD de se conformer stricto-sensu à la réglementation fédérale.

Cahier N°7 – Code des cadres techniques – article 7, page 103 :

Il est précisé que compte-tenu de leur rôle dans les organes déconcentrés, les Cadres Techniques Fédéraux doivent respecter un devoir de réserve vis-à-vis de la Fédération, et notamment d'éviter tout commentaire public sur la Fédération, et ses activités.

CONTACT :

Hugues RELIER

Directeur Technique National

hugues.relier@ffsavate.com – 07 70 48 96 95